

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 20

présenté par  
M. Herth, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 2**

Après le mot :

« risques »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 de cet article :

« pour l'environnement et la santé publique que peuvent présenter l'utilisation confinée ou la dissémination volontaire des organismes génétiquement modifiés, ainsi qu'en matière de surveillance biologique du territoire prévue à l'article L. 251-1 du code rural, sans préjudice des compétences exercées par les agences visées aux articles L. 1323-1 et L. 5311-1 du code de la santé publique. Ses avis et recommandations sont rendus publics. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de rédaction globale de la fin du premier alinéa de l'article L. 531-3 permettant :

– de supprimer la mention redondante avec l'alinéa 15 et inexacte de l'évaluation des bénéfices (celle-ci ne doit pas en effet porter que sur les bénéfices en matière d'environnement et de santé publique, et elle ne s'applique pas en cas d'utilisation confinée),

– et de préciser d'emblée que les avis et recommandations du Haut conseil des biotechnologies sont rendus publics (déplacement des dispositions du 4° de l'article L. 531-3).